

4 Les éléments objectifs dans le processus collaboratif



Guillaume BARBE,
avocat, membre du groupe
de pratique Collabora-
tiv'team, association
membre de l'AFPDC



et Jean LAFITTE,
avocat, membre du groupe
de pratique Collabora-
tiv'team, association
membre de l'AFPDC

Le **processus collaboratif** est une méthode contractuelle de négociation. Il se déroule par étapes successives, selon un

ordre rigoureux, dans un cadre précis. Cette fiche n° 6 aborde l'étape de l'objectivation.

CONTEXTE

Dans les deux premières phases du processus collaboratif, les avocats ont aidé leurs clients à décrire leur situation et à exprimer leur vision du litige, les amenant à une meilleure compréhension tant de leur perception que de celle de l'autre partie, pour faire émerger leurs véritables intérêts et préoccupations (*V. Collaborativ'Team Revue : Procédures 2019, prat. 2 et 3*) ; chacun a une vision plus claire.

Il s'agit désormais de réunir les « éléments objectifs » et d'examiner ce que dit le droit à propos de la situation litigieuse. Voici le temps de l'analyse objective qui permettra aux parties d'être confrontées à une même réalité, présentée et ordonnée par l'action conjointe des deux avocats.

PROCÉDURE

Les avocats, doivent plus que jamais à ce stade, travailler en équipe, ce travail en équipe étant une particularité essentielle du processus collaboratif.

- Ils vont dans un premier temps réunir ensemble les informations utiles, appuyées par les pièces de leurs clients.

Selon la nature de l'affaire, il s'agira de documents juridiques, comptables et financiers et/ou d'éléments simplement factuels.

La démarche habituelle de l'avocat qui constitue le dossier de son client, est ici une démarche conjointe, qui donne lieu à un échange constant entre les deux professionnels, en s'efforçant d'envisager tous les aspects du litige et ses conséquences.

Transparence et exhaustivité sont les principes fondamentaux qui doivent guider cette démarche.

Les pièces remises par le client à son avocat sont partagées à l'autre avocat et elles font l'objet d'un bordereau unique commun aux deux avocats, ou d'un bordereau par avocat. Sauf accord contraire, les pièces sont couvertes par la confidentialité renforcée ; elles ne sont donc pas remises à l'autre partie mais demeurent au dossier et peuvent être consultées auprès des avocats, ou au cours des réunions communes.

- Une fois les informations collectées, il revient aux avocats de rédiger ensemble un état des lieux complet de la situation c'est-à-dire une analyse patrimoniale, financière et juridique. La répartition du travail entre les deux avocats doit être discutée, notamment parce qu'elle a une répercussion sur le montant des honoraires facturés aux deux parties dont les moyens financiers sont parfois inégaux. Peu importe qui tient la plume, l'important étant que les deux avocats puissent s'approprier le travail final pour le présenter ensemble.

Les pièces partagées sont visées dans le document de synthèse et d'analyse.

Certaines questions ne trouvent pas de réponse univoque (doctrine divergente, jurisprudence fluctuante, difficultés d'estimations...).

Dans toutes ces hypothèses, le rôle des avocats n'est pas de trancher mais de présenter aux parties un tableau aussi clair que possible de leur situation, dire ce qui souffre discussion et pourquoi : les différentes hypothèses juridiques seront exposées, avec leurs conséquences.

- Pour finaliser l'audit, le recours à un tiers peut s'avérer nécessaire : expert en estimation, notaire, expert-comptable... Cela est possible à tous les stades du processus collaboratif, les parties convenant alors des modalités de partage des frais afférents. En pratique, un engagement de confidentialité est soumis au professionnel qui va intervenir, afin que son travail soit intégré dans le dossier collaboratif, avec la confidentialité renforcée qui s'y attache (sauf accord pour dé-confidentialiser le travail du professionnel).

En savoir plus ...